

**RÈGLEMENT 220-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la MRC a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le préfet qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2016 par le préfet suppléant, monsieur Marc Roy, en l'absence du préfet, monsieur Jean A. Lalonde;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 26 septembre 2016 par le directeur général adjoint, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de l'avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 220-1 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

Le Règlement n° 220 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est modifié par l'ajout, après l'article 4.6, de l'article suivant :

**« 4.7 Annonce lors d'une activité de financement politique**

*Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC. »*

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
GUY-LIN BEAUDOIN,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 12 octobre 2016.

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.